

## Commission consultative paritaire (CCP) de l'Institut national d'histoire de l'art

### POURQUOI DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'administration que des personnels) où les **droits individuels de chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus. Les CCP ont pour compétence (décret 86-83 du 17 janvier 1986) de donner un avis sur :

- l'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;

- toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions, d'une durée maximale de trois jours) ;
- tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- les motifs empêchant votre reclassement.

### LES CCP AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Trop souvent, l'administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Vos élu(e)s CGT-Culture se sont systématiquement opposé(e)s à cette dérive du Secrétariat général du ministère de la Culture en exigeant des convocations de CCP sur les questions individuelles ou collectives vous concernant.

**Pour la CGT-Culture, les attributions des CCP doivent s'étendre à la gestion des carrières individuelles des agents.** Elle se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de l'agent (les cadres de gestion, les rémunérations, le renouvellement des contrats, ...) ;

Les prérogatives des CCP du ministère ont été réduites par la suppression :

- dans les textes de la Fonction publique, de la compétence générale des CCP ;
- dans l'arrêté ministériel, de la compétence à l'application des dispositions du cadre de gestion des agent(e)s (par exemple : cadre de rémunération dit « Albanel »).

- les changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci ;
- les litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

La CGT-Culture demande que les CCP soient **informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.**

Pour faire  
ministère

Je vote

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022- Élections Fonction Publique**

## **DÉFENDRE ET OUVRIR DES DROITS POUR LES AGENT(E)S CONTRACTUEL(LE)S**

### **► Pour un cadre commun et revalorisé de gestion et de rémunérations**

La CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère de la Culture pour tous les personnels contractuels des administrations centrale et déconcentrées, comme des établissements publics sous tutelle du ministère.

La CGT-Culture exige la revalorisation indiciaire de toutes les grilles de rémunération, aussi bien celle dite « Albanel » que celles des établissements publics sous tutelle du ministère.

### **► Pour la pérennisation des emplois**

La CGT-Culture mène la bataille depuis des années au sein du ministère de la Culture pour lever la précarité de ces agent(e)s en sécurisant la nature des contrats et en pérennisant le lien contractuel jusqu'à CDIisation des agent(e)s.

### **► Pour un vaste plan de titularisation**

L'essentiel des agent(e)s contractuel(le)s des établissements publics exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles des corps de fonctionnaires existent.

Le ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouvert les postes de titulaires sur ces besoins permanents.

La titularisation des agent(e)s contractuel(le)s est donc en tête des revendications de la CGT-Culture au ministère comme dans l'ensemble de la Fonction publique.

Ce sont plus de 10 000 agent(e)s qui n'ont pas été titularisé(e)s après la loi dite « Sauvadet ». C'est pourquoi la CGT-Culture demande au niveau ministériel comme au niveau de la Fonction publique un vrai plan d'intégration/titularisation des agent(e)s contractuel(le)s, sans perte de rémunération.

Pour la CGT-Culture, la Fonction publique de l'État doit mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut de fonctionnaire, indépendant des pouvoirs politiques et financiers, et des moyens humains et budgétaires à la hauteur des besoins.

**Voter CGT, c'est donc aussi envoyer un message fort au pouvoir pour que les personnels de la culture soient entendus sur leur préoccupations les plus immédiates comme sur leurs propositions pour l'avenir.**

**Pour faire  
ministère**

**Je vote**

*la*  
**cgt**  
*Culture*

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022- Élections Fonction Publique

## LISTE DES CANDIDATURES CGT-CULTURE DE L'INHA

- |    |     |                      |             |                    |
|----|-----|----------------------|-------------|--------------------|
| 1. | Mme | CAILLAT              | Marie       | (services communs) |
| 2. | Mme | DES BOIS DE LA ROCHE | Mathilde    | (services communs) |
| 3. | Mme | NADJM                | Elsa        | (services communs) |
| 4. | Mme | WANES                | Delphine    | (services communs) |
| 5. | M.  | LABORDE              | Pierre-Yves | (DER)              |
| 6. | M.  | ROBERT               | Gabriel     | (DBD)              |

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, je vote pour ma **CCP** ou ma **CAP**, mon **CSA** et pour le **CSA ministériel** qui revêt une importance toute particulière. Au-delà du choix des élu(e)s dans cette instance ministérielle, il sert à déterminer la représentativité syndicale au niveau de **l'ensemble de la fonction publique**.

DROITS fraternité PARTICIPATION  
santé luttas service public MISSIONS  
revendications démocratie  
culturelle **CONDITIONS DE**  
**TRAVAIL** mobilisation RETRAITE  
salaires **emplois** STATUTS  
carrière METIERS AVENIR



Je vote

la  
cgt  
Culture